

Du dix huit Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à deux heures du soir

Nº 5

ACTE DE DÉCÈS de Jean Henry Armand, époux de
Magdelaine Perre

Jean. Henry
Armand

décédé le 16 janvier 1911 à 17 heures du matin profession de rebouteur
de la marine âgé de quarante-neuf ans, né à Cluses
département de la Savoie domicilié à la Garda
fil de feu Marc, Henry Armand né à _____ département
d _____ et de feu Thérèse Morevier
née à _____ sans autres renseignements département d _____

Sur la déclaration à moi faite par Recouly Henri âgé
de soixante-neuf ans, profession de comelier domicilié à Joulen
qui a dit être assuré du décès du défunt et par Recouly Emile
Agé de cinquante-neuf ans, profession d' aucun
domicilié à Joulen qui a dit être assuré du décès du défunt

Et ont les déclarants, *signé* _____
 CONSTATÉ, suivant la loi par moi *Lambert Adolphe, adjoint*
délégué par Monsieur le Maire de la Garde _____
 remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

M^{me} Mary Emily *Accepted* *Lucy*
Reverly

Du vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à six heures du matin

Nº 6

ACTE DE DÉCÈS de *Angélique, Victorine, Malagoli,*
célibataire _____

Angélique, Victorine
Malagoli

décédé le jour lun à deux heures du matin profession d' ouvrier
 âgé de vingt ans, né à la Garde
 département de Var domicilié à la Garde
 fils de Giovanni Scalapogi né à San Martino département
 d' Italie et de Larani Beanne
 née à San Martino département d' Italie

Sur la déclaration à m'faire par Barthelemy François Agé de quatre-vingt ans, profession de cultivateur domicilié à la garde qui a dit être aveugle de la défunte et par Régismond Joseph Agé de cinquante-sept ans, profession de garde champêtre domicilié à la garde qui a dit être aveugle de la défunte.

Et ont les déclarants, signé à l'exception du premier déclarant qui est mort avant Constaté, suivant la loi par moi Tambourin Adolphe adjoint député par Monsieur de Rousne de la garde remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarants.

Regime

Accepted Lambert

De toute janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à onze heures du matin.

[illegible]

Sur la déclaration à soi faite par l'indigné, âgé de vingt-six ans, demeurant à Paris à la commune, profession de garde, déclarant domicilié à Paris, qui a été interrogé, en présence d'un docteur et d'un sergent de ville de la mairie, après avoir signé, en sa commune, profession de ses heures de domicile et de son état, qui a été dit quelle province et défunt.

Et ont les déclarants, sur la déclaration non revêtue d'aucun acte. Conservé, suivant les lois pour les déclarations, que les déclarations ont signé avec nous, après que bellevue en a été faite. Ils approuvent les fonctions d'Officiers de l'Etat Civil, après m'être mesuré du doigt, et loutre du présent acte, et ont donné leur déclaration, sur la nature de quatre-vingt-seize ans, sans état.

Bouze
Enfant sans vie

MAIRIE de la Garde

De six heures mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à neuf heures du matin

№ 9

ACTE DE DÉCÈS de Marie Elizabeth Saulot, veuve
de Alexandre Allegre

Marie Elizabeth
Gauler

décédée le jour d'hier à dix heures du soir profession d'aucune
 âgée de quatre-vingt-deux ans, née à Nyres
 département de la Sar domiciliée à la Garde
 fille de feu Joséph Faulet né à _____ département
 de _____ et de feu Marie Giroudan
 née à sans autres renseignements département de _____

Sur la déclaration à moi faite par Jean-Louis, Néstor Agé
de quarante-sept ans, profession de propriétaire domicilié à La Garde
qui a dit être assuré de dix d'héritier et par Bernard François
Agé de cinquante-trois ans, profession de propriétaire
domicilié à La Garde qui a dit être assuré de dix d'héritier
Et ont les déclarants, signé
CONSTATÉ, suivant la loi par moi Tambert, Adolphe adjoint
délégué par Monsieur le Maire de La Garde
remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
présent acte a été donnée aux déclarants. P

James Bonnard Joseph Lamb